MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur
Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Représentant de l'acheteur (RA)
M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15/09/2025

Objet de la consultation
Maintenance des stations météo-routières de la DIR Nord-Ouest

Remise des offres
Date et heure limites de réception : le 24 novembre 2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3

2-1. Définition de la procédure....3

2-2. Décomposition en tranches et en lots....3

2-3. Nature de l'attributaire....4

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières....4

2-5. Variantes....4

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles....4

2-7. Exigences minimales de la négociation....4

2-8. Durée du marché et délais d'exécution....4

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation....4

2-10. Délai de validité des offres....5

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....5

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels....5

2-13. Clauses sociales et environnementales....5

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....5

3-1. Documents fournis aux candidats....6

3-2. Variantes....10

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES....10

4-1. Sélection des candidatures....10

4-2. Jugement et classement des offres....10

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....12

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....12

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....13

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la maintenance préventive et corrective, l'hébergement et diffusion des données des stations météos-routières de la DIR Nord-Ouest.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Le réseau routier national géré par les trois districts de la DIR Nord-Ouest, décomposé de la façon suivante :

- District Manche-Calvados : A84 (14 et 50), RN13 (14 et 50), RN158 (14), RN174 (50), RN175 (50), RN176 (50) et RN814 (14) ;

- District Normandie-Centre : RN10 (37, 41 et 28), RN12 (27, 28 et 61), RN13 (27 et 78), RN123 (28), RN154 (27 et 28), RN254 (28), RN1013 (27) et RN1154 (28) ;

- District de Rouen : A28 (76 et 80), A131 (76), A151(76), RN27 (76), RN2027(76), RN 28 (76), RN31(76 et 60), RN138 (76), RN182 (76), RN282 (76), RN338 (76), RN1338 (76) et RN2338(76).

Les prestations seront soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11. En conséquence l'attention des candidats est attirée sur les stipulations de l'article 7-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières .

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Caen La Mer Emploi et Compétences (CALMEC)	Céline PERRIOT 02 31 44 42 45 / 07 72 51 09 47 c.perriot@calmec.fr

Dans le cas où le soumissionnaire ne fait pas de proposition, son offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée par le donneur d'ordre.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Conformément aux articles n° 7 et 16.2 du CCAG, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit

être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Ces conditions sont les suivantes :

- fourniture d'une notice sur la rationalisation et l'optimisation des déplacements et sur l'optimisation des plans de maintenance et de la gestion des déchets générés par la réalisation des prestations (limitation des volumes, recyclage) ;
- établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) à la fin des prestations ;
- établissement d'un bilan de la collecte et gestion des déchets ;
- la dématérialisation des livrables.

Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement :

- un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre : le détail estimatif indicatif destiné à juger les offres.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.
Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont précisées ci-dessous, y compris celles des autres opérateurs économiques (notamment en cas de sous-traitance) pour lesquels le candidat demande la prise en compte des capacités professionnelles techniques et financières. Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir la ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leur condition de paiement dans le sous-dossier relatif à l'offre.

Situation juridique - références requises :
Si le candidat utilise le DUME :
*Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (parties II, III et IV A).
Si le candidat n'utilise pas le DUME :
*Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
*La forme juridique du candidat ;
*En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
*La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants ;
*L'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP pourront être exclus.
Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :
Si le candidat utilise le DUME :
* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B1b) et les bilans ou extraits de bilans (partie IV B6).
Si le candidat n'utilise pas le DUME :
* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
* Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
* Justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années de 300 000 € TTC minimum

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :
Si le candidat utilise le DUME :
* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec avec (parties II et IV C et D) :
*Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
*Une liste des prestations de même nature que celle du présent marché, exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b) ;
*Le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 3) ;
*La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;
*La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV C 7) ;
*l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
* Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années (partie IV C 9) ;
* La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique utilisés pour l'exécution du marché (partie IV C 10) ;
*La liste des accréditations utiles aux prestations de maintenance des stations météo-routières (partie IV D1) ;

Si le candidat n'utilise pas le DUME :
A - Expérience :
* La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.
B - Capacités professionnelles :
* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
* Le CV du(de la) chargé(e) d'affaires en charge du pilotage de la mission ;
* La liste des intervenants accompagnée de leurs CV ;
La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
C - Capacités techniques :
* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la

nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
*Références de marchés de même nature d'un montant minimum de 100 000,00 € TTC ;
*Justificatif de moins de 3 ans concernant la maintenance des stations météo-routières.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

NB : Le bordereau des prix n'est pas à remettre à l'offre par les candidats, les prix chiffrés étant au DE. Il sera uniquement rempli par l'attributaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Un mémoire technique précisant notamment :
  - L'ensemble du matériel technique susceptible d'être utilisé lors de la prestation.
  - L'organisation du candidat qui sera mise en place pour répondre aux prestations dans les délais impartis, ce qui impliquera notamment la description précises des équipes incluant leur localisation géographique.
  - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site ;
  - Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
  - Pour chaque prix du bordereau (le candidat pourra les regrouper dans sa présentation), le détail des opérations qui seront effectuées.
  - La description du site de diffusion des données et des modes de visualisation et d'export des données, des paramètres d'administrateurs, et de l'architecture réseau retenue.

- Les modalités d'export des données au format xml ou autre vers un autre site.
- Une notice sur la rationalisation et l'optimisation des déplacements (limiter les kilomètres parcourus et émissions de CO2, véhicules utilisés à faibles émissions).

- Une présentation du candidat incluant :
  - Les qualifications et les certifications du candidat, et tout autre élément attestant de son aptitude technique à réaliser les prestations demandées.
  - La présentation des moyens humains et du matériel.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le Détail Estimatif Indicatif : ci-joint à compléter sans modification. Les quantités sont données à titre indicatif en vue du jugement de l'offre.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remis avant la notification du marché :

• les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

• une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;

• les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP ;

• le bordereau des prix (types de fichier xls ou ods) cadre ci-joint à compléter sans modification conformément aux prix du détail estimatif indicatif éventuellement mis au point. En cas de discordance, le détail estimatif sera prioritaire ;

• et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus, la candidature sera éliminée. La candidature du candidat classé en second sera analysée et ainsi de suite jusqu'à obtention d'une candidature valide qui permettra au RA de sélectionner le candidat.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Une offre dont le prix est trop élevé pour pouvoir être mieux-disante, quelle que soit sa note technique, pourra être classée selon uniquement son prix en supposant maximales les autres notes critères.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critère d'attribution	Pondération
Critère 1 : le prix des prestations sera apprécié au regard du document financier détail estimatif indicatif fourni à titre indicatif par l'acheteur et valorisé par le candidat	70
Critère 2 : la valeur technique au regard du mémoire technique explicatif, avec les sous-critères pondérés suivants :	20
• La description du mode opératoire, relativement aux opérations de maintenance et de remplacement décrits dans le cahier des charges.	
• L'organisation du candidat visant à assurer une maintenance réactive, et notamment la description de ses équipes et leur implantation géographique.	
• La description de l'aptitude du candidat à maintenir des stations de	

Critère d'attribution	Pondération
différentes marques (fournitures de certificats).	
• La description du site de diffusion des données du candidat et des modules de visualisation et d'export de données.	
Critère 3 : la qualité environnementale sera appréciée au regard de : • la notice fournie sur la rationalisation et l'optimisation des déplacements (limiter les kilomètres parcourus et émissions de CO2, véhicules utilisés à faibles émissions) et sur l'optimisation des plans de maintenance et de la gestion des déchets générés par la réalisation des prestations (limitation des volumes, recyclage).	10

Pourront être éliminées les offres dont la note pondérée du critère technique est inférieure ou égale à 10 points.

Le critère Prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix du moins-disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif indicatif, c'est le montant total rectifié de l'offre qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la

dernière offre reçue, par voie électronique , par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence PESM-2026-002.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde électronique sur support physique sera transmise à l'acheteur sous pli cacheté comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
SPT / Pôle programmation et gestion des marchés
97, boulevard de l'Europe - CS 61141
76175 Rouen cedex 1

Copie de sauvegarde pour : Maintenance du réseau d'appel d'urgence de la DIR Nord-Ouest

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique : passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.